

Soutenez Le Musée !

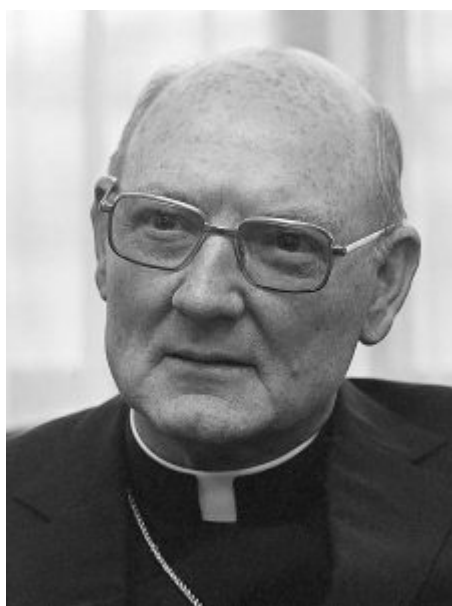
Faire un don

Déclaration conjointe (1999)

Accueil > Notices > Histoire > Déclaration conjointe (1999)

La déclaration conjointe sur la doctrine de la justification de la Fédération Luthérienne Mondiale et de l'Église catholique, signée en 1999, porte sur les positions doctrinales respectives des luthériens et des catholiques sur la justification par la foi, thème central de la Réforme au XVIe siècle. Elle met fin sur ce point aux condamnations doctrinales officielles prononcées au moment de la Réforme.

Circonstances de la signature



Cardinal Edward Idris Cassidy (1924) © Wikimedia Creative Commons



Évêque luthérien Christian Krause

La déclaration est le fruit de discussions entre luthériens et catholiques commencées en 1967, qui ont été jalonnées par de nombreux documents dont *Les anathèmes du XVIe siècle sont-ils encore actuels ?* (1986).

Aboutie en 1997, présentée en 1998, elle est officiellement signée, avec une annexe, le **31 octobre** 1999, jour anniversaire de l'affichage en 1517 des 95 thèses de Luther. Le choix de la ville d'**Augsbourg** en Allemagne

fait référence à la confession d'Augsbourg, texte fondateur du luthéranisme, présenté à Charles Quint en 1530.

Les signataires sont le cardinal Edward Cassidy, président du conseil pontifical pour l'unité des chrétiens et l'évêque Christian Krause, président de la fédération luthérienne mondiale.

Le document original est rédigé en allemand.

La déclaration est aussi signée à Séoul en 2006 par le Conseil méthodiste mondial.

La Communion mondiale des Églises réformées (CMER) et la Communion anglicane n'ont signé qu'en 2017.

Enjeux

Il s'agit d'un consensus différencié : un consensus a été atteint mais des différences d'interprétation subsistent.

La déclaration présente néanmoins une importance particulière par son sujet : la justification par la foi, qui a été une cause majeure de division entre catholiques et protestants lors de la Réforme protestante,

Surtout la déclaration est présentée comme une **étape** de la démarche œcuménique vers l'intercommunion, ce qui marque la volonté de poursuivre le dialogue.

Le lieu et la date de la signature ainsi que la qualité des signataires renforcent le caractère symbolique de la déclaration.

Contenu de la déclaration commune sur la justification



Cardinal Edward Idris Cassidy et Évêque luthérien Christian Krause
© Evangelical Lutheran Church in America

Le texte comprend un préambule et cinq chapitres constitués en 44 articles.

Le **préambule**, dans l'article 1, rappelle que « les confessions luthériennes et le concile de Trente de l'Église catholique romaine ont prononcé des condamnations doctrinales qui restent en vigueur aujourd'hui et dont les conséquences sont causes de séparation entre les Églises ».

Mais, dans l'article 5, le préambule précise que, pour ce qui concerne la justification, « les développements qui demeurent différents ... ne sont plus susceptibles de provoquer des condamnations doctrinales ».

Le chapitre 1, **le message biblique de la justification**, explique la signification de la justification à partir de versets bibliques, tirés surtout des épîtres de Paul : la justification est pardon des péchés, union au Christ, elle vient de Dieu seul **par la grâce par le moyen de la foi** en l'Évangile.

Le chapitre 2, **la doctrine de la justification comme problème œcuménique**, explique qu'une compréhension commune de la justification permet de revenir à un dialogue œcuménique sur la vérité de cette doctrine.

Le chapitre 3, **la compréhension commune de la justification**, explicite la consensus atteint : « Nous confessons ensemble : c'est seulement **par la grâce, par le moyen de la foi** en l'action salvifique du Christ, et non sur la base de notre mérite, que nous sommes acceptés par Dieu, et que nous recevons l'Esprit Saint qui renouvelle nos cœurs, nous habilite et nous appelle à accomplir des œuvres bonnes ».

Le chapitre 4, **le développement de la compréhension commune de la justification**, est le cœur du document. Il comporte sept sous-chapitres comprenant chacun trois articles exprimant successivement le consensus « nous confessons ensemble que... » et chacun des points de vue des luthériens et des catholiques.

Les sept sous-chapitres sont intitulés :

- l'incapacité et le péché de la personne humaine face à la justification
- la justification pardonne les péchés et rend juste
- justification par la grâce au moyen de la foi
- l'être pécheur du justifié
- loi et Évangile
- la certitude du salut
- les bonnes œuvres du justifié

Sur ce point, le consensus est que les bonnes œuvres (vie chrétienne dans la foi, l'espérance et l'amour) sont les conséquences de la justification : c'est la raison pour laquelle les chrétiens sont exhortés à accomplir des œuvres d'amour.

Les catholiques considèrent qu'un salaire céleste est promis à ces œuvres et que celles-ci contribuent à la croissance dans la grâce. De leur côté, les luthériens considèrent que les bonnes œuvres sont bien les fruits de la justification mais non des mérites propres.

Le chapitre 5, **la signification et la portée du consensus obtenu**, conclut à la fin des condamnations doctrinales sur la justification et énumère les principaux autres points de doctrine qui exigent d'être ultérieurement clarifiés. La déclaration sur la justification est un fondement solide permettant la **poursuite** de la clarification de ces autres points.